



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 67 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Convocation du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT - COURTEAUX - M. VINCENT - Mme BRISSSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BRIANDET (Mme LHUILIER) - COURTEAUX (Mme COURTEAUX) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Absent excusé : M. CRIBELIER

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation des référents déontologues :

- Monsieur Bertrand MARÉCHAUX, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019

- Maître Hervé GUETTARD, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois

- Maître Sandrine POUGET, avocat au barreau de Blois

- Maître Emmanuel FOSSIER, avocat au barreau de Blois

Il est proposé de désigner Maître Hervé GUETTARD, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : h.guettard@orange.fr

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 041-214100430-20231012-67_2023-DE



Article 3 : modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : h.guettard@orange.fr

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, 17 P - 1A,

- approuve les modalités énoncées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



Le secrétaire,
Jacques DUPRÉ



**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION
DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX**

LETTRE DE MISSION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

La Commune de Châtillon-sur-Cher désigne Maître Hervé GUETTARD comme référent déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue.

1) Périmètre de la mission du référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la Commune.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT dont voici le texte :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



2) Modalités d'exercice des missions du référent déontologue :

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis simple, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : h.guettard@orange.fr

Toute demande fera l'objet d'un formulaire de saisine à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. Le référent déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par le référent déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

Le référent déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Moyens mis à disposition du référent déontologue :

Le référent déontologue disposera d'une adresse email dédiée.

6) Indemnisation du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023.

Cette indemnité sera versée par la commune

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 66 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Convocation du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE MM. DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT - COURTEAUX - M. VINCENT - Mme BRISSET - M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BRIANDET (Mme LHUILIER) - COURTEAUX (Mme COURTEAUX) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Absent excusé : M. CRIBELIER

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

**LOI APER (ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES)
Définition des zones**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique s'est tenue le 12 septembre 2023 à 18 H 30 au foyer rural de Châtillon-sur-Cher et expose le bilan de la réunion : présence de trois personnes À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ont été identifiées comme suit :

- toutes les parcelles situées en zone A et Nenr au PLUi pourraient être retenues comme zone d'accélération pour tout projet de production d'énergies renouvelables

Le conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir longuement délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) comme suit :

- toutes les parcelles situées en zonage A et Nenr au PLUi sont retenues comme zones d'accélération pour tout projet de production d'énergies renouvelables

- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique du Loir-et-Cher

- à la Communauté de Communes Val de Cher Controis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Alain POMA



Le secrétaire,
Jacques DUPRÉ



COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 65 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Convocation du 06 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE
MM. DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT - COURTEAUX - M. VINCENT - Mme BRISSET
M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BRIANDET (Mme LHUILIER) - COURTEAUX (Mme COURTEAUX) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Absent excusé : M. CRIBELIER

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

**OPÉRATION DE SÉCURISATION DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT ET DE TÉLÉCOMMUNICATION
RUE DES GIRARDIÈRES - TRANCHE 2**

Demande de subvention Dotation Solidarité Rurale (DSR) - année 2024

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune pourrait être éligible à la subvention au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) attribuée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher et propose de présenter le dossier « opération de renforcement de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication » rue des Girardières - tranche 2 dont le montant prévisionnel à la charge de la commune s'élève à 48 606,00 € HT (58 327,20 € TTC), frais divers non inclus

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve :

- le projet de travaux opération de sécurisation de distribution d'énergie électrique BT et de télécommunication

- le montant prévisionnel à la charge de la commune estimé à 48 606,00 € HT, frais divers non inclus

- le plan de financement (fonds propres - emprunt et subvention)

- sollicite une subvention au titre de la DSR - année 2024 aussi élevée que possible pour mener à bien l'opération

- s'engage à inscrire le montant de la dépense au budget communal - année 2024

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA



Le secrétaire,

Jacques DUPRÉ

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CHER

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 64 - 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**Convocation du 06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - M. CHESNEAU - Mme SAINSON - M. DANGER - Mme BLANCHETIÈRE
MM. DUPRÉ - DUBOIS - Mmes LATREILLE - LOUPIAS - OUVRAT - COURTEAUX - M. VINCENT - Mme BRISSET
M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BRIANDET (Mme LHUILIER) - COURTEAUX (Mme COURTEAUX) - Mme ASTIER BOURBON (Mme BLANCHETIÈRE)

Absent excusé : M. CRIBELIER

M. DUPRÉ a été élu secrétaire

BUDGET COMMUNE**Décision modificative 01 - 2023 (ouverture de crédits)**

Considérant la régularisation de l'acompte SIDELC (opération d'ordre) pour les travaux de renforcement du réseau téléphonique aux Girardières, achevés à ce jour,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder aux modifications énoncées ci-dessous sur le budget communal

Chapitre	Article	Investissement (€)
41	D 20422	+ 17 770,91
41	R 238	+ 17 770,91

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Alain POMA



Le secrétaire,
Jacques DUPRÉ

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 041-214100430-20231012-64_2023-DE



BUDGET COMMUNE

Proposition de Décision Modificative N°1-2023

Imputation	Ouverture de crédit	Commentaire
DI Chap 41 Art 20422 - Mandat	17 770,91 €	Opération d'ordre : Régularisation de l'acompte SIDELC Renforcement Tél Les Girardières - Travaux finis
RI Chap 41 Art 238 - Titre	17 770,91 €	

BUDGET COMMUNE

Proposition de Certificat Administratif N°3-2023

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaire
DI Chap 204 Art 20422		17 770,91 €	Transfert de crédit pour imputation acompte SIDELC Renforcement Tél Les Girardières
DI Chap 23 Art 238	17 770,91 €		

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 041-214100430-20231012-64_2023-DE

41043

CHATILLON-SUR-CHER

Code INSEE

COMMUNE DE CHATILLON S/ CHER - 712

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2023 - Régul acpte SI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 770,91 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	17 770,91 €	0,00 €	17 770,91 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 770,91 €	0,00 €	17 770,91 €
Total Général		17 770,91 €		17 770,91 €

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 041-214100430-20231012-64_2023-DE

41043

CHATILLON-SUR-CHER

Code INSEE

COMMUNE DE CHATILLON S/ CHER - 712

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CERTIFICAT ADMINISTRATIF N° 03-2023 Transfert créé

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 770,91 €	17 770,91 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser